



SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022

Annexe n° B2022-62-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - Convention de prestation entre le SEDIF et la SNCF pour une étude de mission de sécurité ferroviaire et d'accompagnement des travaux concernant une canalisation à Igny – Programme 2020-240

LE BUREAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n° 2019-2 du Bureau du 18 janvier 2019, approuvant le programme 2020240 relatif au renouvellement d'un linéaire de 282 kilomètres de canalisations de distributions à réaliser au cours des années 2021, 2022 et 2023, pour un montant de 255,64 M € H.T. (valeur août 2018),

Considérant la nécessité de renouvellement des canalisations situées rue Carnot et rue du moulin à Igny,

Considérant que ces canalisations traversent le domaine public ferroviaire et en particulier la Ligne 990 000 (Ligne Grande ceinture) au passage à niveau n°58 constituée de doubles voies électrifiées,

Considérant, que seule SNCF Réseau est habilitée à réaliser l'Étude de Mission de Sécurité Ferroviaire nécessaire aux travaux,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre le SEDIF et SNCF réseau pour définir les conditions de réalisation de cette étude,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

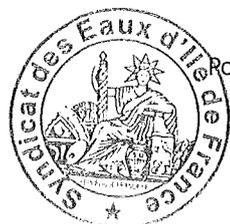
DELIBERE

Article 1 approuve la réalisation de l'Étude de Mission de Sécurité Ferroviaire par SNCF Réseau entrant dans le cadre de la réalisation des travaux de renouvellement de canalisations de distribution décidés par délibération n°2019-2 du bureau du 18 janvier 2019,

Article 2 autorise la passation et la signature de la convention d'étude de mission de sécurité ferroviaire pour un montant total de 23 870 € H.T., et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, dans la limite des crédits votés au budget pour ce programme et pour la durée de ces travaux,

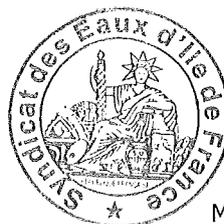
Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération
affichée le : **7/10/2022**
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **10/10/2022**
(art. L. 5211-3 du CGCT)



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOISNE



Le Président

André SANTINI
Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

LM/ 124237

BUREAU DU VENDREDI 7 OCTOBRE 2022



Le vendredi 7 octobre 2022 à 08 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît - 75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 13 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 29 septembre 2022.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
Mme FRANCLLET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENTS-EXCUSES:

M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,

et ont participé Messieurs Christian CAMBON et Hervé MARSEILLE, en qualité de personnes qualifiées,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Bureau :

- a désigné M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

